

# INSCRIPTION ELECTORALE

Lois du 1<sup>er</sup> août 2016 n°2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 relatives à la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique et la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales, en vigueur depuis le 1er janvier 2019

La Constitution du 3 septembre 1791 accorde le droit de vote aux citoyens actifs, c'est-à-dire aux Français de sexe masculin âgés de 25 ans révolus, domiciliés dans la Commune.

La II<sup>e</sup> République établit le suffrage universel pour les hommes âgés de 21 ans.

En 1944, les femmes obtiennent le droit de vote et votent pour la première fois en 1945 pour l'élection des membres de l'Assemblée constituante.

Sous la V<sup>ème</sup> République, en 1974 l'âge de la majorité civile et de la majorité électorale est abaissé de 21 ans à 18 ans.

L'inscription sur la liste électorale est obligatoire pour pouvoir exercer son droit de vote (art. L.9 du Code électoral). S'inscrire implique un acte volontaire de la part de l'électeur qui doit solliciter la mairie. Deux conditions sont nécessaires pour être inscrit sur la liste d'une commune :

Avoir la qualité d'électeur, c'est-à-dire être de nationalité française, âgé de 18 ans et jouir de ses droits civils et politiques

Avoir une attache avec la commune en remplissant l'une des trois conditions suivantes : être domicilié dans la commune, avoir la qualité de contribuable ou avoir sa résidence dans la commune.

Toute inscription est subordonnée à une demande et n'est en aucun cas automatique.

*(sauf dans le cas d'inscription d'office par l'Insee, des jeunes de 18 ans – art. L.11,II 1°).*

Les demandes d'inscription sont recevables dans les mairies tout au long de l'année, jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin, conformément à la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

La loi du 25 mai 1998, autorise tout ressortissant d'un Etat de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) autre que la France, résidant sur le territoire français, de s'inscrire sur la liste électorale complémentaire, dans les mêmes conditions que les citoyens français, lui permettant ainsi de participer aux élections européennes et municipales.

**VOTER** c'est exprimer un avis, c'est prendre part à la vie démocratique de son pays, c'est affirmer un choix, c'est être citoyen !

**Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année, jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin.**

## Documents à fournir auprès de la Mairie de domicile :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité ou expirée depuis moins d'un an au jour du dépôt du dossier,
- un document de moins de trois mois prouvant que vous êtes bien domicilié dans la commune ou y résidez depuis au moins six mois (facture d'électricité, de téléphone fixe et non portable ou votre avis d'imposition, quittance de loyer...)

## Cas particuliers

- si vous habitez chez vos parents, une attestation de ces derniers établie sur papier libre, certifiant que vous habitez chez eux,
- si vous avez acquis la nationalité française, le certificat de nationalité ou le décret de naturalisation (art. L.11,II 2°).
- si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, une procuration sur papier libre à un mandataire.

## Vous pouvez également demander votre inscription en envoyant par courrier et non courriel, à la Maire de votre domicile :

Le formulaire de demande d'inscription à l'usage des citoyens français : Cerfa 12669\*02. Le Cerfa 12670\*02 ou Cerfa 12671\*02 selon le type d'inscription à l'usage des citoyens non-français de l'Union européenne, en ligne sur les sites [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr) accompagné de la copie des pièces justificatives.

**Votre inscription est également possible via le site de la Ville** [www.mareil-marly.fr](http://www.mareil-marly.fr) « vie quotidienne », puis « les démarches » et « inscription sur les listes électorales ».

## Les inscriptions d'office des jeunes de 18 ans

Elles relèvent des prérogatives de l'Insee. En effet, l'Insee procède à l'inscription d'office des jeunes de 18 ans, sur la base des informations recueillis par le ministère des armées lors du recensement citoyen et de la journée défense et citoyenneté.

## Changement de domicile sur la commune

Pour permettre la mise à jour du fichier électoral, vous devez signaler au service Elections, votre nouvelle adresse au moyen d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

## Départ de la commune

Vous devez vous inscrire à la mairie de votre nouveau domicile au moyen du document Cerfa correspondant.

**La carte électorale** est le document officiel attestant de la qualité d'électeur et de l'inscription sur la liste électorale. Elle n'est pas indispensable le jour du scrutin. En revanche, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire au moment du vote.